

Trois circulaires du président du CIO

1) Aux athlètes et dirigeants olympiques

Circulaire No F/C/1010

Adressée aux FI, CNO, COJO, membres du CIO.

Lausanne, le 7 novembre 1975.

Messieurs,

A l'approche des Xlles Jeux d'hiver d'Innsbruck et en prévision des Jeux de la XXle Olympiade à Montréal, j'aimerais souligner l'importance des points suivants:

1. Règle 26

J'attire spécialement votre attention sur le fait que la règle 26 et ses textes d'application seront appliqués de façon stricte. Seront considérés comme violation de cette règle:

- a) Les paiements versés directement ou indirectement aux athlètes en fonction des résultats obtenus ou de la qualité de leurs performances dans une épreuve quelconque de leur sport.
- b) Les paiements versés directement ou indirectement et de façon personnelle aux athlètes, au titre de contrats passés pour leur équipement, etc., que ces paiements leur soient versés durant leur carrière sportive ou qu'ils leur soient réservés pour une date ultérieure.
- c) Les primes versées à l'occasion du transfert d'un athlète d'un club à un autre.

Dans certains pays ou fédérations, les athlètes peuvent être empêchés de changer de club. Ceci est naturellement du ressort des règlements de la Fédération Internationale, qui reconnaît les fédérations nationales, mais il me semble toutefois que ceci peut, dans certains cas, porter atteinte à la liberté individuelle et être contraire aux principes olympiques.

2. Code médical

Votre attention est tout spécialement attirée sur la règle 27 du CIO, ou « Code médical », dont l'application sera également très stricte.

Les contrôles de dopage et de féminité sont exposés en détail dans la brochure médicale qui vous sera envoyée sous peu. Après l'avoir attentivement étudiée, je vous prie de vous assurer que vos athlètes ont été informés de sa teneur.

3. Comportement des concurrents et des officiels

La Commission tripartite du CIO, regroupant des représentants des Fédérations Internationales, des Comités Nationaux Olympiques et du Comité International Olympique et, en conséquence, appuyée par l'ensemble des Fédérations Internationales et des Comités Nationaux Olympiques en plus du Comité International Olympique, a condamné à l'unanimité les exemples de comportement antisportif et de violation des règles du CIO et des Fédérations Internationales, comportements suscités par des considérations politiques. Au cours de certaines réunions sportives internationales, des équipes ou des concurrents individuels ont, pour des motifs purement politiques, refusé de rencontrer d'autres équipes ou concurrents individuels. Certains cas de pressions, exercées pour des raisons identiques, sur des officiels dûment mandatés par leur Fédération Internationale sportive pour contrôler les compétitions nous ont également été signalés.

De tels comportements au cours des Jeux Olympiques sont en contradiction absolue avec les règles et les principes fondamentaux des Jeux et ne sauraient être tolérés. Les sanctions les plus énergiques seront prises à l'encontre de tous les contrevenants, qui risquent d'être suspendus de toutes les activités olympiques.

En même temps, les Fédérations Internationales pourraient prononcer des sanctions similaires en ce qui concerne les compétitions relevant de leur seule compétence.

Je tiens à souligner que la participation aux Jeux Olympiques n'a jamais été obligatoire. Toutefois, en acceptant d'être sélectionné ou mandaté, chaque concurrent ou officiel doit se conformer aux principes et aux règles du Comité International Olympique, comme à ceux de leurs Fédérations Internationales. D'autres points seront abordés dans des circulaires ultérieures.

Lord Killanin, président

Circulaire

Adressée aux membres du CIO, FI, COJO, chefs du protocole.

Lausanne, le 13 janvier 1976.

Messieurs,

Puisque nous commençons en 1976 une année olympique et que la cérémonie d'ouverture des Jeux d'hiver à Innsbruck approche, je tiens à souhaiter beaucoup de succès à tous les Comités Nationaux Olympiques et à tous les futurs concurrents.

Il est très important que les chefs de mission et les concurrents soient pleinement au courant de certaines règles qui affectent les procédures olympiques. Deux copies supplémentaires de cette circulaire sont envoyées à tous les Comités Nationaux Olympiques, afin d'être données aux chefs de missions délégués qui seront responsables des athlètes pendant la période des Jeux Olympiques et des Jeux d'hiver. Je tiens particulièrement à souligner l'esprit de fraternité, de sportivité et d'amitié qui doit régner aussi bien pendant les cérémonies protocolaires d'ouverture et de clôture que pendant tous les Jeux, lorsque les concurrents se rencontreront en dehors de la compétition.

Règle 35 - Formulaires d'admission

Il est essentiel que tous les formulaires d'admission soient signés correctement par le concurrent, la fédération nationale et le président ou le secrétaire général du Comité National Olympique. Les formulaires qui ne seraient pas remplis conformément à ce qui est prévu dans la règle 35 seraient de ce fait nuls.

Règle 36 - Epreuves individuelles

Chaque pays ne peut inscrire que trois concurrents, sauf si les Fédérations Internationales ont fixé des critères pour plus d'une seule inscription. Quatre inscriptions sont autorisées en ski. Dans les sports d'équipes, une seule inscription par pays est permise et des remplaçants sont prévus selon un accord entre la Fédération Internationale et le Comité International Olympique.

Règle 38 - Cartes d'identité

Ces cartes d'identité sont extrêmement importantes et ne peuvent naturellement être ni échangées ni transférées.

Règle 39 - Village olympique

Les nationaux qui exercent les fonctions de juges, arbitres, juge-arbitres, inspecteurs, chronométreurs, etc. peuvent ne pas vivre dans le village olympique.

Règle 40 - Officiels des équipes

Le nombre maximum des officiels est stipulé dans les règles des fédérations concernées. Les officiels autres que certains techniciens cités sont limités à:

- a) un accompagnateur par trois concurrents, pour les équipes de moins de 30 concurrents;
- b) un accompagnateur par cinq concurrents, pour les 70 concurrents suivants (31-100);
- c) un accompagnateur supplémentaire pour chaque groupe de 7 concurrents en plus de 100.

En plus des techniciens cités dans la règle, un assistant chef de mission pour les délégations dépassant 50 concurrents est autorisé.

Règle 49 - Texte d'application

Pendant toute la durée des Jeux Olympiques, un participant, qu'il soit athlète, entraîneur ou officiel, ne peut dans aucune circonstance être accrédité ou agir en tant que journaliste. Le terme de journaliste englobe naturellement les commentateurs de radio et de télévision, les photographes, etc...

Règle 55

Cette règle interdit toute forme de démonstration ou de propagande, qu'elle soit politique, religieuse ou raciale, dans les enceintes olympiques et toute publicité commerciale sur l'équipement utilisé au cours des Jeux ou sur les uniformes portés par les concurrents et les officiels qui, en fait, ne portent rien sur leurs uniformes — sauf le drapeau ou l'emblème du Comité National Olympique, qui doit avoir reçu l'approbation du Comité International Olympique.

L'exhibition de tout vêtement ou équipement tels que chaussures, skis, sacs, chapeaux, etc., marqué de façon ostentatoire à des fins publicitaires dans toute enceinte olympique par des participants — qu'ils soient concurrents, entraîneurs ou associés d'une manière officielle à quelque titre que ce soit avec une équipe olympique — entraînera normalement l'immédiate disqualification ou le retrait des accréditations.

Règle 58 - Cérémonie d'ouverture

Seuls ceux qui participent aux Jeux, et pas plus de quatre non-concurrents, peuvent défilé. Les concurrents devront saluer le souverain ou le chef d'Etat en tournant leur tête vers sa loge.

Les drapeaux des délégations participantes et les pancartes seront tous de taille identique et seront fournis par le Comité d'organisation de même que les porteurs de pancartes. Chaque délégation, après avoir effectué le tour du stade, s'aligne et maintient sa position dans la colonne, derrière son porteur-drapeau et son drapeau, face à la tribune d'honneur. Les participants n'ont pas l'autorisation d'amener des appareils photographiques ou des caméras sur le terrain pendant les cérémonies d'ouverture et de clôture. Afin de guider les équipes, les

critères de défilé des délégations pour les cérémonies d'ouverture sont les suivants:

- Equipe de moins de 25, 4 de front;
- Equipes de 25 à 150, 5 de front;
- Equipes de 150 et au-dessus, 6 de front.

Les officiels et concurrents doivent porter les uniformes ou costumes nationaux tels que décidé par le Comité National Olympique et ne comportant aucune modification personnelle ou addition à ces habits. Ils ne doivent pas emmener de crapeaux, de pancartes, de fleurs, etc. ni les agiter.

Règle 59 - Distribution des prix

Il est rappelé aux médaillés que les premier, second et troisième doivent prendre place dans le stade sur le podium faisant face à la tribune d'honneur. Ils porteront uniquement leur tenue sportive, le vainqueur étant légèrement surélevé par rapport au deuxième qui est sur sa droite et au troisième sur sa gauche. Le drapeau du pays du vainqueur doit être levé au mât central et ceux des second et troisième sur des mâts adjacents à droite et à gauche en regardant le stade. Pendant ce temps, l'hymne national (abrégé) du pays du vainqueur est joué et les concurrents doivent faire face au drapeau.

Règle 60 - Cérémonie de clôture

Les porteurs de drapeaux des délégations participantes entreront dans l'arène derrière les porteurs de pancartes, dans l'ordre alphabétique, la Grèce marchant en tête et le pays hôte marchant le dernier. Derrière eux défilent six concurrents de chaque délégation participante, par 8 ou 10 de front, sans distinction de nationalité, unis par les liens de la camaraderie sportive olympique.

Il est essentiel que toutes les délégations nationales qui assistent aux Jeux préservent la dignité et l'amitié de la cérémonie d'ouverture; les rangs ne doivent pas se briser et tous les participants doivent rester à leurs places jusqu'à la fin de la cérémonie, excepté naturellement en cas de maladie. Les Comités d'organisation ont été priés de veiller à ce que les athlètes ne restent pas debout durant toutes les manifestations non prévues au protocole.

Celles-ci devront avoir lieu avant l'entrée ou après le départ des équipes.

Il est essentiel que cette circulaire soit étudiée avec les statuts et règles du Comité International Olympique et je voudrais également vous rappeler la circulaire que j'ai déjà envoyée et qui concerne la règle 26, le code médical et la tenue que les athlètes et les officiels doivent observer durant les Jeux (No F/C/1010).

Je suis persuadé que vous et vos chefs de mission ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour assurer un déroulement correct et facile des Jeux et des cérémonies en 1976.

2) Montréal 76

Circulaire

Adressée aux membres du CIO, FI, CNO.

Lausanne, le 10 décembre 1975.

« Vous n'ignorez pas les récents changements intervenus à Montréal. Jusqu'à présent, je n'avais pas voulu divulguer des informations avant de pouvoir les étayer par des faits.

Après l'attribution des Jeux à Montréal, s'était constitué un comité d'organisation. En 1972, Son Excellence M. Roger Rousseau bénéficiait de l'appui du gouvernement fédéral pour assumer les fonctions de président et de commissaire général du comité d'organisation. Ce dernier, ayant reçu une délégation de pouvoirs de l'Association Olympique Canadienne, est pleinement responsable de la préparation de toutes les installations olympiques requises pour les Jeux.

Comme cela s'est produit par le passé, certaines installations, notamment celles qui à long terme profiteront à la ville, ont été placées sous la responsabilité de la municipalité. Il s'agit du stade olympique, du centre de natation, du vélodrome, du bassin de l'Île Notre-Dame, du centre Etienne Desmarteau, du centre Claude Robillard, du centre Maisonneuve et de l'arène Maurice

Richard, ainsi que des parcs municipaux. Toutes les autres installations dépendaient et dépendent encore directement du comité d'organisation.

En mai dernier, le comité d'organisation de Montréal a présenté un rapport aux comités nationaux olympiques réunis à Rome, et en octobre dernier à la commission exécutive réunie à Montréal. Enfin, M. Jean Drapeau, Maire de Montréal, et M. Roger Taillibert, architecte en chef, étaient présents lors de la réunion de la commission exécutive du CIO avec les fédérations internationales, à laquelle assistait également M. Walter Sieber, directeur général des sports. Tous les trois ont assuré à la commission exécutive et aux FI que tout se déroulerait selon les plans. Le retard survenu dans les travaux du stade était cependant indiscutable et ceci affectait au premier chef l'athlétisme et la natation. Les autorités municipales responsables du parc olympique ont alors promis d'envoyer au CIO des rapports hebdomadaires, ce qui fut fait jusqu'au 17 novembre, date à laquelle le gouvernement du Québec reprit cette responsabilité à son compte. Le 18 novembre, le gouvernement provincial du Québec créait une « Régie des installations olympiques » sous l'autorité de M. Victor Goldbloom, Ministre de l'Intérieur du Québec et de l'Environnement. Vous remarquerez que la loi promulguée le 18 novembre délègue au gouvernement provincial les pouvoirs relatifs au seul parc olympique; aucun changement n'est intervenu en ce qui concerne le mandat du COJO.

Tout au long de cette période, j'ai été en contact avec M. James Worrall, membre du CIO pour le Canada, membre de la commission exécutive du CIO et membre de la commission exécutive du comité d'organisation, et avec M. Rousseau. Les rapports hebdomadaires envoyés précédemment par le Maire nous sont maintenant adressés par le Ministre Goldbloom avec lequel je suis en contact permanent. M. Rousseau m'a informé, par télex du 20 novembre, que des réductions éventuelles pour le parc olympique sont actuellement à l'étude mais qu'elles n'affectaient en rien les fédérations internationales dont les sports se dérouleront dans le parc olympique, à savoir l'athlétisme, la natation, le football, les sports équestres, le judo et le pentathlon moderne. Par ailleurs, aucune modification n'est prévue à ce jour en ce qui concerne les cérémonies d'ouverture et de clôture, les places assises, les

logements, les transports et les communications, ni les sous-centres de presse. La question de l'emplacement du centre de presse principal est présentement à l'étude.

Au moment d'écrire ces lignes, les travaux du stade progressent mais le nouveau comité étudie les possibilités d'y apporter les réductions nécessaires et des plans de rechange afin de gagner du temps et de réaliser des économies.

A la suite d'un certain nombre de rumeurs, j'ai publié un communiqué de presse en date du 3 décembre (voir ci-après) et j'attends maintenant un rapport détaillé. La commission exécutive a sollicité un rapport sur l'état des travaux à la fin de l'année en cours et ce rapport devra lui parvenir avant le 10 janvier 1976, afin qu'il puisse être étudié de près bien avant la session d'Innsbruck. Quant au comité d'organisation,

il présentera un rapport au CIO lors de ladite session.

Le Comité International Olympique ne souhaite nullement préjuger d'une quelconque situation, mais il ne cesse de rappeler avec insistance à tous les intéressés que la priorité la plus absolue est à accorder aux concurrents. Toutefois, je dois encore souligner que le président du comité d'organisation et ses représentants n'ont jamais cessé d'affirmer que tous les préparatifs nécessaires seront menés à bien et que tout sera prêt le 17 juillet 1976 pour l'ouverture des Jeux de la XXIIe Olympiade.

Le Directeur, le Directeur technique et moi-même maintenons un contact régulier avec toutes les parties directement intéressées. En cas de modifications ou plans de rechange, je vous informerai dans les plus brefs délais.»

